



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 5 avril 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 21  
Présents : 15  
Excusés : 6

Convocation : 27 mars 2023  
Date affichage : 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, et Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Olivier MEUGIN, Alain DEBIOLT, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN ; Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Stéphane CHAMPANHET

**Délibération n° 05042023-2bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention avec RE-FASHION (ex Eco TLC) pour la collecte de textile en PAV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 juin 2011, approuvant la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 30 avril 2014 approuvant le renouvellement de la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV du 01/01/2014 au 31/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 4 mars 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1er janvier 2020,

Le Président **EXPOSE** :


Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que la société Eco TLC, de nom commercial Re-Fashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical de renouveler l'adhésion à RE-FASHION pour la collecte de textile en PAV à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec RE-FASHION pour la collecte de textile en PAV à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** le Président
  - à signer la convention avec RE\_FASHION pour la collecte de textile en PAV
  - à émettre un titre de recettes à RE\_FASHION correspondant au versement du soutien

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le   
ID : 039-253900633-20230405-05042023\_2BS-DE

